DÉPARTEMENT DES INSTITUTS
ET ÉCOLES DE FORMATION
CHU ANGERS

N° de déclaration d'activité de formation : 52 49 02015 49
N° siret : 264 900 036 00015
Code : APE 8610Z

INSTITUT DE FORMATION EN
SOINS INFIRMIERS

☎ 02.41.35.62.87 (Admission)
02.41.35.34.34 (Standard)

DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour l'accès à la formation conduisant au diplôme infirmier

SELECTION 2025

CHU Angers
Département des instituts et écoles de formation
4, rue Larrey
49933 ANGERS cedex 9
www.chu-angers.fr

RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DÉPARTEMENT DES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION CHU ANGERS

SOMMAIRE

1 PRESENTATION DE L'INSTITUT 1

2 ORGANISATION DES ETUDES 1

3 COUT DE LA FORMATION 2
3.1 COUT DES ETUDES 2
3.2 AIDES FINANCIERES PENDANT LES ETUDES 3
3.3 INDEMNITES DE STAGE ET DE DEPLACEMENT 4

4 **ORGANISATION DES EPREUVES DE SELECTION 4**
4.1 NOMBRE DE PLACES OFFERTES A LA SELECTION POUR L'IFSI D'ANGERS 4
4.2 CALENDRIER 4
4.3 CONDITION D'ACCES A LA FORMATION 5
4.4 ÉPREUVES **DE SELECTION 5**

5 **ADMISSION 6**
6 **CONDITIONS D'INSCRIPTION DEFINITIVE** (APRES ADMISSION) .....
7 **MODALITES D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION 7**
8 **RECOMMANDATIONS 7**
9 **REGLEMENT DES EPREUVES DE SELECTION POUR L'ENTREE EN INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS 8**
10 **ANNEXES**
- **FORMULAIRE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION EN I.F.S.I.**
- **PIECES A RETOURNER A L'INSTITUT POUR L'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION 2025**
- **RECAPITULATIF EMPLOI**
- **FICHE DE VŒUX**

SELECTION EN SOINS INFIRMIERS 2025

1 PRESENTATION DE L'INSTITUT

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I) d'Angers est situé sur le site du Centre Hospitalier Universitaire.

Les étudiants peuvent prendre leurs repas au restaurant du CHU.

L'I.F.S.I ne dispose pas d'internat. Des locations sont proposées par des particuliers. Il existe également des structures de locations individuelles et de colocations (renseignements auprès de l'office d'H.L.M, du Centre d'information Jeunesse, du CROUS).

L'Institut accueille 185 étudiants par promotion. Nous disposons de 2 amphis dont un équipé de visioconférence et d'un centre de simulation au CHU.

L'équipe pédagogique, composée de cadres formateurs expérimentés, titulaires de diplômes universitaires met en œuvre une pédagogie innovante, développe des méthodes actives, la simulation en santé et des ressources numériques. Des universitaires et professionnels de santé, participent également aux enseignements.

Les étudiants ont accès à l'Espace Numérique de Travail de la Faculté d'Angers, partagé avec les IFSI du Maine et Loire, de Cholet et Saumur. Ils ont également à leur disposition des revues professionnelles en ligne.

Nous proposons des lieux de stage diversifiés et qualifiants.

Un accompagnement individuel est assuré par un formateur référent sur les 3 années de formation afin d'accompagner l'étudiant dans le développement d'une posture professionnelle autonome et réflexive et l'acquisition des compétences requises pour l'exercice du métier.

Les IFSI du Maine et Loire, Angers, Cholet et Saumur ont formalisé un projet pédagogique de territoire. Nous travaillons en étroite collaboration, dans le cadre d'une coopération renforcée, avec la Faculté de Santé d'Angers. Les étudiants disposent des mêmes droits que les étudiants de la faculté (accès SUMPS, SUAPS, BU…). Un axe fort : promouvoir des séquences d'apprentissage en inter professionnalité avec les étudiants de médecine, pharmacie, maïeutique, kinésithérapie et ergothérapie.

En 2019, un Département en Sciences Infirmières (DeSI) a été créé au sein de la faculté de santé de l'Université d'Angers. Les étudiants, admis depuis 2021, obtiennent au terme de leurs études un Diplôme d'Etat et une Licence mention Sciences pour la Santé – « Parcours Sciences infirmières ».

2 ORGANISATION DES ETUDES

Les études sont organisées en séquences alternées d'enseignements théoriques et cliniques. Elles se déroulent sur 3 années découpées en 6 semestres de 20 semaines. Elles comprennent 4200 heures dont 2100 heures de théorie et 2100 heures de stage auxquelles il faut ajouter le travail personnel complémentaire estimé pour chaque étudiant à 900 heures.

Les étudiants bénéficient de 28 semaines de congés sur les trois années d'études. Ces congés sont planifiés à Noël, Pâques et pendant l'été.

Les unités d'enseignement s'articulent et participent à l'acquisition des compétences. Elles couvrent six champs :

- Sciences humaines, sociales et droit
- Sciences biologiques et médicales
- Sciences et techniques infirmières, fondement et méthodes
- Sciences et techniques infirmières, interventions
- Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière
- Méthodes de travail.

Quatre types de stages obligatoires :

- soins de courte durée
- soins en santé mentale et en psychiatrie
- soins de longue durée, soins de suite et de réadaptation
- soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie.

L'I.F.S.I dispose d'une offre variée de stages dans le secteur hospitalier et extrahospitalier, public et privé d'Angers, du département et des départements limitrophes.

Les étudiants doivent avoir le permis de conduire et/ou disposer d'un moyen de locomotion pour se rendre sur les lieux de stage (les horaires et les lieux ne sont pas toujours compatibles avec les transports en commun).

▶ ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Le bâtiment de l'IFSI est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les référents de la cellule des parcours inclusifs sont :

- **Madame OUVRARD joignable au 02.41.35.62.83**
- **Madame GAIGNARD joignable au 02.41.35.38.64**
- **Madame CROSNIER-HEINRY joignable au 02.41.35.57.83**

Adresse mail : DIEF-referent-handicap@chu-angers.fr

Des rampes d'accès et des places réservées aux personnes handicapées sont accessibles devant les bâtiments.

L'Institut de formation s'organise pour rendre cette formation accessible aux personnes en situation de handicap. Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à nous le signaler afin d'anticiper d'éventuelles adaptations.

3 COUT DE LA FORMATION

3.1 Coût des études

Dispositions applicables aux étudiants entrant en formation ou commençant une nouvelle année scolaire en 2025.

Publics éligibles

Sont éligibles à la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques par la Région des Pays de la Loire :

- **les personnes en poursuite de scolarité dans le cadre de leur formation professionnelle initiale (au sens du code du travail),**
- **les personnes en recherche d'emploi (inscrites comme demandeuses d'emploi ou en démarche pour l'être).**

Ces deux catégories de personnes sont autorisées, en marge de la formation, à exercer une activité salariée sous réserve que cette activité ponctuelle ou pérenne soit conciliable, pour l'institut de formation, avec le bon déroulement de celle-ci.
Cette activité salariée peut être :

- **soit partielle, dans la limite de 15 heures par semaine pour les semaines en institut ou en stage**
- **soit à temps plein, selon l'article L.3121-27 du Code du travail, pour les semaines de vacances.**

Cette condition de cumul s'apprécie chaque année.
Les personnes éligibles bénéficient de la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques si elles sont inscrites dans un institut de formation agréé et conventionné par la Région des Pays de la Loire, dans la limite des places autorisées et financées par la Région.

Publics non éligibles

Les personnes autres que celles en recherche d'emploi ou en poursuite de scolarité dans le cadre de la formation professionnelle initiale ne sont pas éligibles à la prise en charge des coûts pédagogiques par la Région.

Délai de carence entre deux formations de même niveau

La Région des Pays de la Loire intervient pour le financement des coûts pédagogiques des apprenants réalisant deux formations sanitaires et sociales de même niveau sous réserve qu'un délai de carence de deux ans minimum soit constaté entre le terme de la formation sanitaire et sociale précédente, et la date d'entrée dans la nouvelle formation.

La Région des Pays de la Loire prend en charge les coûts pédagogiques des apprenants éligibles, inscrits et présents.

Les futurs apprenants n'ont aucune démarche à effectuer auprès de la Région des Pays de la Loire.

Pour les étudiants concernés par l'une de ces situations, le coût de la formation (2024) est de :

- 1ère année : 8330 €
- 2ème année : 8330 €
- 3ème année : 8330 €

Restent à la charge des étudiants à chaque rentrée universitaire les coûts suivants :

- Les droits d'inscription universitaire : 175 € (tarif rentrée 2024), remboursables pour les étudiants boursiers
- La CVEC (Contribution à la Vie Etudiante et de Campus) : 103€ (tarif rentrée 2024), remboursable pour les étudiants boursiers. Les étudiants en formation continue, c'est-à-dire dont la formation est prise en charge par leur employeur ou par un organisme collecteur, ne sont pas assujettis à la CVEC.
- Les tenues professionnelles seront fournies et entretenues par les établissements d'accueil en stage.

3.2 Aides financières pendant les études

Les étudiants peuvent sous certaines conditions bénéficier d'aides financières :

- Bourses régionales : une bourse peut être délivrée par le Conseil Régional, en fonction des revenus (plateforme téléphonique d'information sur les aides et bourses : 0800 200 303)
- Comptes Personnels de Formation (CPF)
- Promotions professionnelles
- Rémunération Pôle emploi.
- Contrat allocation études (CAE) pour les étudiants en dernière année de formation selon critères définis par l'ARS

Il est recommandé aux candidats, dès l'inscription au concours, de se renseigner sur leurs droits auprès de :

- l'IFSI pour l'attribution des bourses régionales et du CAE
- l'IFSI pour l'attribution des bourses régionales
- leur employeur : pour les Comptes Personnels de Formation (CPF) et pour les promotions professionnelles
- France Travail (ex pôle emploi).

3.3 Indemnités de stage et de déplacement

Des indemnités de stages et de déplacement sont versées aux étudiants pendant la formation, selon des conditions définies annuellement par le Conseil Régional.

Indemnités de stage

Le montant de cette indemnité est fixé sur la base d'une durée de stage de trente-cinq heures par semaine, à :

- 36 € hebdomadaire en première année
- 46 € hebdomadaire en deuxième année
- 60 € hebdomadaire en troisième année

Indemnités de déplacement

Les frais de déplacement pour se rendre sur les lieux de stage sont pris en charge, sur la base d'un aller et retour par jour, pour les stages situés sur le territoire français, en dehors de la commune et communauté d'agglomération d'implantation de l'IFSI, dans la même région ou dans une région limitrophe.

Le trajet pris en compte est celui entre le lieu de stage et l'institut de formation ou le domicile, lorsque celui-ci est plus proche du lieu de stage.

Les frais de déplacement sont remboursés sur justificatif et selon les modalités définies dans la convention relative à la mise en œuvre et au financement des instituts de formation sanitaires agréés, signée entre la Région Pays de la Loire et le centre hospitalier Universitaire.

4 ORGANISATION DES EPREUVES DE SELECTION

4.1 Nombre de places offertes pour L'IFSI D'ANGERS

L'Institut offre une capacité d'accueil de 185 étudiants en 1ère année.
Le nombre de places ouvertes au titre des candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue est de 32 places.

4.2 Calendrier

- **Date de début des inscriptions : le mercredi 15 janvier 2025**
- **Date limite de clôture des inscriptions et de dépôt des dossiers : le mercredi 26 février 2025 (le cachet de la poste faisant foi)**
- **Epreuve écrites de sélection : Mercredi 19 mars 2025 matin à l'IFSI - IFSI Centre Hospitalier d'Angers (Bâtiment D7) 4 Rue Larrey 49933 Angers Cedex 09**
- **Epreuve oral : du 27 Mars au 31 Mars 2025**
- **Publication par affichage des résultats d'admission sur le site d'Angers : le vendredi 16 mai 2025 à 16h .**
  L'inscription n'est valable que pour l'année en cours et pour l'I.F.S.I. dans lequel le candidat s'inscrit.

  Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

4.3 Condition d'accès à la formation

Arrêté du 31 juillet 2009

Modifié notamment par les arrêtés des 29 décembre 2022 et 3 juillet 2023 relatif au diplôme d'État d'infirmier

***Condition générales* »**

- Age : 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves – pas de limite d'âge maximum.
- Toutes les personnes titulaires du baccalauréat peuvent rentrer dans le processus de sélection via Parcoursup.

4.4 Candidats pouvant se présenter aux épreuves de sélection hors Parcoursup (= Candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue)

- **Candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection**
- **Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles en dehors du domaine sanitaire) même s'ils sont titulaires du baccalauréat**

4.5 Détenteurs d'un diplôme étranger

Pour les diplômes obtenus à l'étranger (baccalauréat et/ou diplômes supérieurs), vous devez **IMPÉRATIVEMENT** fournir une attestation de comparabilité délivrée par :

CIEP ENIC-NARIC France,
Tél. : 01 70 19 30 31
www.ciep.fr/enic-naricfr/index.php

4.6 Épreuves de sélection

Tous les candidats seront convoqués par courrier au minimum 10 jours avant la date de l'épreuve. L'IFSI décline toute responsabilité dans le cas où les convocations ne parviendraient pas aux candidats. Le candidat est tenu de se manifester s'il ne reçoit pas sa convocation 72 heures avant la date des épreuves.

L'EPREUVE ECRITE AURA LIEU LE MERCREDI 19 MARS 2025 MATIN.

L'EPREUVE ORALE AURA LIEU ENTRE MARS ET AVRIL 2025.

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

1° Un entretien de vingt minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat noté sur 20. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :

- La copie d'une pièce d'identité ;
- Les diplôme(s) détenu(s) ;
- Justificatifs selon votre situation actuelle (étudiant, en activité salariée ou non salariée, demandeur d'emploi…)
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues ;
- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation.

2° Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

L'épreuve écrite est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur

environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 à ces deux épreuves.

5 ADMISSION

L'affectation des candidats admis s'effectue selon le rang de classement, le nombre de places offertes dans chaque Institut de Formation du département du Maine et Loire et l'expression des vœux.

Chaque candidat exprime :

- Un vœu principal : correspond à l'IFSI dans lequel vous souhaitez suivre vos études.
- Un ou deux vœux secondaires : correspond aux deux autres IFSI du territoire du département 49.

Attention si vous ne formulez aucun vœu secondaire, aucune autre place ne pourra vous être proposée en dehors de l'IFSI de votre vœu principal.

A l'issue de l'épreuve de sélection et au vu des notes obtenues, le président de la commission d'examen des vœux établit une liste d'admission.

Les résultats sont affichés au siège de l'Institut dans lequel le candidat s'est inscrit aux épreuves de sélection. Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats et de leur affectation par courrier.

Vous pouvez aussi consulter les résultats *sur* le site internet de l'Institut de Formation, pour ce faire, cette parution de vos nom et prénom est soumise à votre autorisation préalable (Art. 22 III de la loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (CNIL).

Les candidats admis doivent, dans un délai de 5 jours à la date de la publication des résultats donner leur accord écrit. En l'absence de confirmation, ils sont présumés avoir renoncé à leur admission.

6 CONDITIONS D'INSCRIPTION DEFINITIVE (APRES ADMISSION)

Admission définitive

Après confirmation écrite de l'admission, celle-ci sera considérée comme définitive à réception des pièces obligatoires suivantes :

- Un chèque de 175 euros (à l'ordre du trésor public) pour les droits d'inscription universitaire.
- L'attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription Parcoursup (en référence à l'article D.612-1 du code de l'éducation)
- L'attestation de paiement ou d'exonération de la Contribution à la Vie Étudiante et de Campus (CVEC)
- Le dossier médical en référence au cadre règlementaire suivant :

« Art. 19 de l'arrêté du 23 mars 1992 modifié relatif aux conditions d'admission dans les instituts de formation en soins infirmiers préparant au diplôme d'Etat d'infirmier (complété par l'Arrêté du 2 Août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L 3111-4 du Code de Santé Publique) » :

L'admission définitive dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée :

- ▫ à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un **certificat médical** émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession.
- ▫ à la production, au plus tard le premier jour de l'entrée en stage, d'un **certificat médical de vaccinations** antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite B remplissant les conditions d'immunisation.
- **Avis du 5 Mars 2010 du HCSP :** recommande la levée de l'obligation de vaccination par le BCG pour les professionnels de santé mais s'accompagne du maintien d'un contrôle tuberculinique par IDR avant l'entrée en formation et servira comme test de référence dans le cadre de la surveillance des membres des professions paramédicales.

Vaccinations

Nous vous recommandons de vérifier dès à présent si vous êtes à jour de vos vaccinations.

⇨ Vous devez impérativement être vacciné et immunisé contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP), afin de pouvoir intégrer la formation infirmière.

⇨ SI vous n'êtes pas à jour :

- Le protocole de vaccination contre l'hépatite B est assez long et nécessite de commencer cette vaccination, dès le retrait de votre dossier d'inscription. Les certificats médicaux seront remis par le secrétariat de l'I.F.S.I au médecin de la médecine du travail du Centre Hospitalier.

- Bien que l'obligation vaccinale contre la Covid-19 soit suspendue, elle reste fortement recommandée, y compris les rappels à distance de la primovaccination, pour l'ensemble des étudiants en santé, en particulier pour les professionnels en contact réguliers avec les personnes immunodéprimées ou vulnérables (Instruction ministérielle

- N° DGOS/RH1/DGESIP/DGRH/2023/84 du 4 juillet 2023 relative à la suspension de l'obligation vaccinale contre la Covid-19 pour les étudiants en santé).

- La Haute Autorité de Santé recommande également la vaccination contre la grippe des professionnels de santé, y compris les apprenants.

Tant que les conditions d'immunisation ne sont pas remplies, l'étudiant ne pourra être affecté en stage. Aussi, il est vivement recommandé au candidat non immunisé de commencer la vaccination contre l'hépatite B dès qu'il a connaissance de son admission en Institut afin de pouvoir justifier d'un schéma de vaccination conforme à celui défini dans le calendrier vaccinal en vigueur (minimum de 3 injections à 1 mois d'intervalle, suivi d'un contrôle sérologique 6 semaines après).

7 MODALITES D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

CONSTITUTION DU DOSSIER (documents à fournir)

- La fiche d'inscription dûment complétée recto/verso et signée avec une photo d'identité **récente collée par le candidat**.
- **Droits d'inscription** : 120 € payables par **chèque bancaire** libellé à l'ordre du Trésor Public (avec indication nom et prénom du candidat au dos du chèque) ou par virement (RIB à demander à l'adresse suivanteDIEF-Gestion@chu-angers.fr)
- 1 photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité (Décret N° 2001-899 du 01/10/2001. Les personnes de nationalité étrangère doivent disposer d'une copie d'un titre de séjour valide ou d'un visa précisant qu'il est autorisé à passer un examen ou concours.
- **La fiche de vœux**.
- Les justificatifs de votre situation actuelle (étudiant, en activité salariée ou non salariée, demandeur d'emploi…).
- Les photocopie(s) du ou des diplôme(s) détenu(s).
- **La fiche récapitulatif** emploi et la ou les attestation(s) des différents employeur(s) et/ou pôle emploi et/ou attestations (relevé de carrière) justifiant de 3 années de cotisation à la sécurité sociale.
- La ou les attestations de formations continues.
- Un curriculum vitae.
- Une lettre de motivation.

Dès réception du dossier, aucun candidat ne peut prétendre au remboursement des frais d'inscription.

8 RECOMMANDATIONS

- **Après la préinscription, l'inscription aux épreuves de sélection ne devient définitive qu'à réception du dossier complet le mercredi 26 Février 2025, date de clôture des inscriptions** (le cachet de la poste faisant foi).

Le dépôt du dossier d'inscription peut se faire :

- à l'IFSI site d'Angers aux heures d'ouverture du secrétariat (du lundi au vendredi de 8h à 12h00)
- par voie postale, **le candidat doit alors noter son nom et adresse au dos des enveloppes et vérifier le timbrage.**

Il est recommandé aux candidats de rappeler l'IFSI s'ils ne reçoivent pas de confirmation d'inscription.

Tout dossier non complet le 26 février 2025 (date impérative), cachet de la poste faisant foi, sera rejeté malgré une préinscription effectuée en amont de cette date.

9 RÈGLEMENT DES ÉPREUVES DE SÉLECTION POUR L'ENTRÉE EN INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Règlement des épreuves de sélection pour l'admission dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers du territoire de conventionnement universitaire du Maine et Loire (49)

Le présent règlement s'applique aux épreuves de sélection pour l'admission dans les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) du département 49, organisées conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Le candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Après en avoir pris connaissance, le candidat signe la fiche d'inscription aux épreuves de sélection qui mentionne qu'il s'engage à en respecter les termes.

Article 1er

- **Conditions d'accès à la sélection**

Se référer aux modalités décrites dans le dossier d'inscription.

Article 2

- **Modalités d'inscription à la sélection**

Le calendrier et les conditions de recevabilité sont détaillés dans le dossier d'inscription (chapitre 4) de chaque institut.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) épreuves présentée(s) et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans un institut.

Il est demandé au candidat de porter la plus grande attention aux informations saisies et transmises.

Article 3

- **Candidats en situation de handicap**

Le candidat présentant un handicap peut déposer une demande d'aménagement des épreuves de sélection. Il adresse son certificat de préconisation au référent handicap. Sa mise en œuvre est soumise à la validation du directeur d'IFSI, qui y répond dans la limite de ses moyens et en informe le candidat.

Tout justificatif de demande d'aménagement doit parvenir au plus tard le jour de la clôture des inscriptions.

Article 4

4-1 Vérification d'identité

Liste des pièces permettant de justifier de son identité :

- Passeport ou carte d'identité
- Carte de séjour
- Permis de conduire
- La carte vitale avec photo

4-2 **Fraude ou tentative de fraude**

Toutes tentatives de violation d'identité, falsification de documents ou plagiat peuvent conduire à l'élimination du candidat par le jury, et sans préjuger des poursuites éventuelles qui pourraient être engagées.

Article 5

Admission

Après délibération de la commission d'examen des vœux une liste des candidats admis est établie.

Article 6

Admission définitive

L'admission des candidats s'effectue au regard des résultats obtenus aux épreuves de sélection, du nombre de places offertes dans chaque Institut de formation et des vœux formulés par les candidats.

« L'admission définitive est subordonnée :

- **à la production, de la confirmation écrite dans un délai de 5 jours suivant l'affichage des résultats.**
- **à réception d'un chèque de 175 euros (à l'ordre du trésor public) (tarif 2024-2025) pour les droits d'inscription universitaire.**
- **à la production de l'attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription Parcoursup (en référence à l'article D.612-1 du code de l'éducation)**
- **à la production de l'attestation de paiement ou d'exonération de la Contribution à la Vie Étudiante et de Campus (CVEC)**
- et au regard de l'Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, article 91 du Titre 3,
- **à la production, au plus tard le 1er jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indications physique et psychologique à l'exercice de la profession**
- **à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la règlementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.**

Il est fortement recommandé de démarrer vos vaccinations le plus tôt possible. En l'absence de vaccinations à jour, vous ne pourrez pas aller en stage ce qui peut compromettre votre passage en année supérieure.

Article 7

- **Reports de scolarité**

(Article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

« Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

1° De droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante. »

Article 8

- **Demande de consultation ou de communication de la fiche d'évaluation du dossier**

Aucune consultation ni communication ne sont possibles. Vous pouvez cependant solliciter un entretien avec le directeur de l'IFSI. Cet entretien doit permettre d'avoir des éléments de compréhension de la note obtenue.

Aucun entretien téléphonique ne sera accordé.

Article 9

- **Protection des données**

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusif des données personnelles, les instituts s'engagent à protéger les données communiquées par les candidats. Ces données sont utilisées exclusivement dans les opérations de concours et d'admission. A ce titre, elles peuvent être transmises, selon les nécessités, aux différents intervenants qui participent au processus de sélection : instituts du regroupement, établissements supports, prestataire de gestion informatique, Agence Régionale de Santé (ARS). Tous les destinataires s'engagent à protéger les données personnelles et à ne pas les communiquer à des tiers.

En validant son inscription, le candidat autorise expressément l'utilisation et la transmission de ces données selon les nécessités d'organisation des épreuves et d'admission dans les instituts.

Dief
DÉPARTEMENT DES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION
CHU ANGERS

cholet centre hospitalier

Centre Hospitalier de Saumur

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
CHU - 4 RUE LARREY - 49933 ANGERS CEDEX 9
☎ 02 41 35 62 87 - 02 41 35 34 34

RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Session 2025
PROMOTION 2025/2028

FORMULAIRE D'INSCRIPTION EPREUVES DE SELECTION A LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

☐ MADAME ☐ MONSIEUR

Nom (en majuscule) : .....
Prénoms (en majuscule) : .....
Nationalité (en majuscule) : .....
.....
Date de naissance : .....
Lieu de naissance (en majuscule) : .....
N° de Sécurité sociale : .....
Adresse (en majuscule) : .....
Code postal : .....
Téléphone fixe : .....
Adresse e-mail (obligatoire et lisible) : .....

Nom d'Usage (en Majuscule) : .....

N°INE :(Identifiant National Étudiant unique. Il est appelé également N°BEA Vous trouverez ce N° sur le relevé de notes du BACCALAUREAT FRANÇAIS) :
Age : .....
N°/département : .....

Ville (en majuscule) : .....
Mobile : .....

Demande d'aménagement des épreuves (joindre justificatif) oui ❑ non ❑

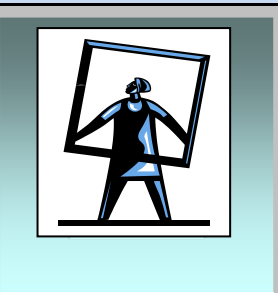

Merci de coller votre photo ici –

Cadre réservé à l'IFSI :

N° de DOSSIER :

_____

TSVP : ⇨

Votre situation au moment de l'inscription : merci de cocher la ou les case(s) correspondante(s) + joindre justificatifs

Diplômes obtenus :

☐ Baccalauréat ou titre admis en équivalence (série et année d'obtention à préciser) : .....

☐ Autre diplôme (à préciser) : .....

☐ Une attestation de reconnaissance de niveau d'études pour les titulaires d'un diplôme étranger. (A demander au Centre ENIC-NARIC)

☐ Autre (année d'obtention) : .....

Situation vie active :

☐ Étudiant
☐ En activité :
☐ CDD ☐ CDI ☐ emploi public ☐ Intérim
☐ Activité non salariée
☐ Demandeur d'emploi N° Pôle emploi :.....
☐ Indemnisé ☐ Non indemnisé
☐ Aucune activité
.....
.....

Pièces à RETOURNER à l'Institut pour l'inscription aux épreuves de sélection 2025 :

☐ La fiche d'inscription dûment complétée recto/verso et signée avec une photo d'identité collée par le candidat.

☐ Droits d'inscription : 120 € payable par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public (avec indication nom et prénom du candidat au dos du chèque)

☐ 1 photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité (Décret N° 2001-899 du 01/10/2001. Les personnes de nationalité étrangère doivent disposer d'une copie d'un titre de séjour valide ou d'un visa précisant qu'elles sont autorisées à passer un examen ou concours.

☐ La fiche de vœux

☐ Les justificatifs de votre situation actuelle (étudiant, en activité salariée ou non salariée, demandeur d'emploi…).

☐ Les photocopie(s) du ou des diplôme(s) détenu(s) ;

☐ La fiche récapitulatif emploi et la ou les attestation(s) des différents employeur(s) et/ou pôle emploi et/ou attestations (relevé de carrière) justifiant de 3 années de cotisation à la sécurité sociale

☐ La ou les attestations de formations continues ;

☐ Le curriculum vitae ;

☐ Une lettre de motivation

PUBLICATION INTERNET :

☐ J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur Internet,
☐ Je n'accepte pas que mon identité paraisse à la publication des résultats sur Internet.

ATTENTION : En l'absence de cochage, les résultats seront publiés sur Internet.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur des épreuves de sélection et j'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Date : …… Signature du candidat :

Les dispositions de la Loi Informatique et Libertés s'appliquent à ce document par conséquent conformément à l'article n° 27 de la loi 78.17 du 6 janvier 1978, chaque candidat dispose du droit d'accès au fichier établi par l'Institut pour les informations le concernant

NOM DE NAISSANCE .....

NOM d'USAGE .....

Prénom(s) .....

NB : Joindre les justificatifs

RECAPITULATIF EMPLOI

EMPLOYEUR	EMPLOI OCCUPE	QUANTITE EN % DE TEMPS DE TRAVAIL	DATE CONTRAT		DUREE/EMPLOI	DUREE CUMULEE
			DEBUT	FIN		

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document

A .....le ..... signature .....

DÉPARTEMENT DES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION CHU ANGERS

RÉGION PAYS DE LA LOIRE

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
CHU - 4 RUE LARREY - 49933 ANGERS CEDEX 9
☎ 02 41 35 62 87 ou 02 41 35 34 34

SELECTION 2025

NOM : .....

NOM D'USAGE : .....

PRENOMS : .....

ADRESSE : .....CODE POSTAL :..... VILLE : .....

DATE DE NAISSANCE : _ _ / _ _ / _ _-_ _

FICHE DES VŒUX DE L'INSTITUT DE FORMATION

à compléter et à remettre avec votre dossier d'inscription

Si vous êtes admis, vous entrez dans l'institut de votre vœu principal.

**Si vous êtes admis mais en attente d'affectation,
une place pourra vous être proposée dans un autre Institut du Territoire.**

Aussi veuillez numéroter vos vœux secondaires 2 et 3 selon les consignes qui suivent.

NUMEROTEZ VOS VŒUX DE 1 A 3
(Rappel : votre vœu N°1 correspond à l'institut dans lequel vous avez déposé votre dossier d'inscription)

		NUMERO DE VŒUX
DÉPARTEMENT DES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION CHU ANGERS	**IFSI du CHU d'Angers** 4 rue Larrey 49933 Angers cedex 9	
cholet centre hospitalier	**IFSI du Centre Hospitalier de Cholet** 1, rue Marengo 49325 CHOLET Cedex	
Centre Hospitalier de Saumur	**Le Plus - Pôle Régional de Formations** **Institut de Formation en Soins Infirmiers** 80, rue des Iles BP 100 49403 SAUMUR	

Date : **signature :**